

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL, ATLANTA, GA 30307

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Lundi, 27 novembre 2006

CONTACTEZ:

A Atlanta : Deborah Hakes +1-404-420-5124
A Kinshasa: Colin Stewart +243-811-996-643
ou Sophie Khan +243-811-996-641

Troisième déclaration post-électorale sur le scrutin présidentiel du 29 octobre 2006 en République Démocratique du Congo

La Fondation Carter déplore l'attaque du 21 novembre contre la Cour Suprême de Justice de la République Démocratique du Congo et rappelle à tous les leaders politiques leur responsabilité vis-à-vis des actes de leurs militants, surtout lorsque ces derniers utilisent la violence pour contester les résultats des élections. Les actes de violence perpétrés à l'endroit d'une institution clé de la démocratie représentent un échec sérieux pour toutes les forces de sécurité, nationales et internationales, qui opèrent actuellement au Congo.

Points clés

La Fondation Carter a achevé son analyse de l'usage qui a été fait des listes électorales supplémentaires lors du scrutin présidentiel du 29 octobre. Les données détaillées relatives à ces questions mises à sa disposition par la Commission Electorale Indépendante (CEI) ont été vérifiées et jugées fiables par la Fondation.

La Fondation Carter ne veut en aucun cas préjuger du traitement qui sera accordé par la Cour Suprême au recours examiné, mais se trouve en mesure de présenter son analyse afin d'informer l'opinion publique et de fournir aux candidats une évaluation indépendante et objective du processus. La Fondation demande à tous les acteurs concernés de rester calme et de s'assurer que leur appréciation de ces élections est fondée uniquement sur une analyse neutre et rigoureuse des faits.

La Fondation Carter a trouvé des preuves d'abus caractérisés des procédures électorales commis en faveur des deux candidats, notamment :

- A travers le recours excessif et inapproprié au vote par dérogation.
- une utilisation parfois défailante des listes d'omis.
- des taux de participation anormalement élevés dans certaines zones

Les abus se sont produits principalement dans certaines régions du pays et, quoique importants sur le plan des principes, le nombre global de votes issus de ces irrégularités n'est pas d'une ampleur déterminante. Les mêmes types de manipulation ont été perpétrés par les sympathisants

respectifs des deux candidats et la distribution géographique de ces abus est telle qu'ils n'ont pas profité de façon significative à un candidat au détriment de l'autre.

Les préoccupations relatives à l'usage du vote par dérogation, aux taux de participation, ainsi que notre analyse des listes d'omis, des bulletins de vote blancs et nuls, sont développées comme suit.

Le vote par dérogation

La CEI indique que 1103041 personnes ont recouru au vote par dérogation octroyé en principe qu'à certaines catégories d'électeurs pour leur permettre de voter dans un bureau situé hors de leur circonscription d'enregistrement électoral. Ce chiffre correspond à 6,6% du total des votants et s'explique en partie par le fait que 951208 électeurs relèvent de catégories autorisées à voter par dérogation, il s'agit principalement des membres des bureaux de vote, des candidats et de leurs témoins, des observateurs nationaux et des journalistes locaux. A cela s'ajoute un nombre indéterminé d'enfants majeurs et d'épouses de policiers et de militaires, ainsi que de fonctionnaires et de personnels de la CEI en déplacement.

Toutefois, il est raisonnable de supposer qu'un nombre significatif parmi ceux autorisés à voter par dérogation, particulièrement dans les zones rurales, étaient présents dans les centres de vote où ils s'étaient enregistrés et n'ont ainsi pas eu à recourir au vote par dérogation. Les données disponibles confirment ce postulat dans la mesure où près d'un millier de bureaux de vote ont enregistré moins de cinq votes par dérogation – ce qui est le minimum auquel on peut s'attendre avec cinq agents électoraux affectés par bureau de vote. A cela s'ajoute normalement plusieurs témoins de partis et observateurs nationaux, ainsi que d'autres catégories d'électeurs autorisés à voter par dérogation. Sur l'ensemble du territoire, le nombre le plus fréquent de votes par dérogation enregistré par bureau de vote est de 10. Quant au médian, c'est-à-dire le chiffre du « milieu » ayant de part et d'autre 50% des cas, il s'élève à 14.

La moyenne de 20 votes par dérogation par bureau de vote observée sur le terrain par la Fondation Carter est cohérente avec le nombre important de témoins, surtout des candidats provinciaux, présents dans certaines zones urbaines. Selon les chiffres officiels, la moyenne nationale s'élève à 22. Cependant, plus de 4400 bureaux de vote ont enregistré au-delà de 50 votes par dérogation ; quelques 1300 bureaux en ont chacun reçu plus de 100, et une poignée en ont enregistré plus de 500. Il s'agit ici de nombres de votes par dérogation suspects. Si l'on ne considère que les bureaux ayant reçu moins de 50 votes par dérogation, la moyenne nationale s'établit à un niveau plus raisonnable de 15.

Le chiffre global élevé de votes par dérogation s'explique en partie par une utilisation non mal intentionnée mais incorrecte de ces listes qui a permis de voter par dérogation à des électeurs dits omis qui auraient normalement dû émarger les listes d'omis. Dans presque 20% des bureaux de vote où le nombre de votes par dérogation est élevé (c'est-à-dire supérieur à 50), il n'y a eu aucun vote attribué à la catégorie des électeurs omis alors que ces bureaux étaient autorisés à les faire voter. Cela s'est produit soit parce que les listes d'omis, envoyées depuis Kinshasa, ne sont pas parvenues à destination à temps, soit parce que la procédure de vote pour les omis n'a pas été respectée. Dans d'autres cas, près des camps militaires, par exemple, il y a pu y avoir un nombre exceptionnellement important de familles de militaires qui ont exercé leur droit de vote par dérogation. Néanmoins, ces explications valent seulement pour un nombre restreint des bureaux de vote qui ont enregistré un nombre anormalement élevé de votes par dérogation. (Selon des données que la Fondation Carter vient de recevoir, tout indique que ce problème existait également au premier tour).

Les observateurs de la Fondation Carter ont relevé des abus flagrants de votes par dérogation notamment à Gemena en Equateur et Kamina au Katanga. A Gemena, de nombreux étudiants ont voté par dérogation en violation à la fois de la loi électorale et des clarifications ultérieures apportées de la CEI. A Kamina, c'est un usage frauduleux de l'accréditation d'observateurs nationaux qui a eu lieu. Ces deux localités ont enregistré une moyenne record de votes par dérogation, et les résultats des urnes ont profité exclusivement à l'un ou l'autre candidat.

D'aussi sérieuses irrégularités reflètent clairement des tentatives de manipulation des résultats. Elles constituent d'importantes violations des procédures et sous-entendent qu'un certain nombre d'agents électoraux ont été impliqués de gré ou de force dans la fraude. Ces irrégularités traduisent également un manque de contrôle sur la production de documents officiels notamment les accréditations d'observateurs et les documents relatifs au déplacement officiel, qui ont pu servir pour réclamer frauduleusement le droit de voter par dérogation. Leur nombre est toutefois relativement peu significatif en termes d'impact sur les résultats de l'élection. Au plus, il est question ici de 400000 voix sur l'ensemble du pays. Par ailleurs, l'analyse de la Fondation Carter enseigne que ces voix se partagent de façon égale entre les deux candidats à la présidentielle, montrant ainsi que les sympathisants des deux candidats ont participé activement à de telles fraudes et en ont fait profité équitablement les deux candidats.

Listes des omis

Lors de la préparation des listes électorales avant le premier tour de l'élection présidentielle, une différence de 1272142 électeurs est apparue entre le chiffre de 25712552 électeurs cité dans les annexes de la loi électorale et celui de 24440410 électeurs contenu dans la base de données de la CEI. Afin de tenir compte de la possibilité que des électeurs enregistrés et disposant d'une carte valide d'électeur soient inclus dans cet écart statistique et donc exclus par erreur du fichier électoral, la CEI a créé des listes supplémentaires d'électeurs appelés « omis » pour chaque bureau de vote où un écart significatif avait été constaté. Un nombre limité de listes dites spéciales avaient été également créées pour les bureaux de vote dépourvus de tout fichier électoral standard. Lors du second tour le chiffre d'électeurs omis a été porté à 1481291 afin de prendre en compte les électeurs dotés de documents valides qui ont voté au premier tour sans pour autant appartenir à aucune liste électorale. Etant donné l'ampleur de cette catégorie d'électeurs pour lesquels il est plus difficile de vérifier l'authenticité, ces listes présentaient un certain potentiel à la manipulation.

Le 29 octobre dernier, 270780 électeurs, soit moins de 2% du total des votants, ont été enregistrés sur des listes d'omis et listes spéciales autorisées. Autrement dit, seuls 18,3% des électeurs omis attendus ont voté. Ce chiffre comprend les 11265 personnes qui ont voté sur les 414106 électeurs attendus sur les listes spéciales, soit 2,7% de participation sur ces listes. Par ailleurs environ 100000 électeurs appartenant à la catégorie des omis semblent avoir été enregistrés de façon incorrecte sur les listes de vote par dérogation. Il en émane que la grande majorité (75%) des omis potentiels ne se sont pas présentés le jour du scrutin, un constat qui s'applique à toutes les provinces du pays.

Les données reçues récemment par la Fondation Carter, bien que réclamées de longue date, confirment que le nombre d'électeurs omis qui ont voté au premier tour était également faible. Ainsi, soucieuse de ne pas priver de leur droit de vote la plupart des électeurs présumés omis, il est clair que la CEI a grandement surévalué leur nombre réel. En supposant un taux de participation semblable à celui relevé pour l'ensemble du pays (65,4%), on peut en déduire que la plupart des électeurs présumés omis ne l'étaient pas en réalité. Alors que cela aurait potentiellement pu mener à une manipulation de ces listes, l'usage réel qu'il en a été fait exclut de telles conclu-

sions. Selon la Fondation Carter cette surestimation n'a pas eu d'impact négatif (quoique le taux de participation national se trouve ainsi sous-estimé de 2,5%).

Quoique mineure, une irrégularité supplémentaire liée à l'existence de ces listes réside dans le fait que 20434 votants ont été enregistrés comme omis dans des bureaux qui n'étaient pas autorisés à recevoir cette catégorie d'électeurs. Certes, il s'agit en théorie d'une grave erreur mais qui reste négligeable en termes d'impact réel sur les résultats.

Bulletins blancs et nuls

La diminution considérable du nombre de bulletins nuls par rapport au premier tour provient en partie du fait que le bulletin de vote présidentiel était plus simple, mais cela reflète aussi les améliorations importantes des procédures de validation d'un bulletin ainsi que l'intégration réussie de ces nouvelles procédures dans la formation du personnel électoral. Seulement 1,7% des bulletins ont été invalidés au second tour contre 4,9% au premier tour.

Les bulletins blancs ne représentent que 0,4% du total des bulletins, contre 0,7% au premier tour. Dans les deux cas, il s'agit de taux très faibles et cette amélioration reflète une plus grande simplicité du bulletin et une meilleure expérience du vote chez l'électeur.

Qu'il s'agisse des bulletins nuls ou blancs, leurs chiffres sont sains et indiquent l'absence d'irrégularités importantes dans leur traitement, une gestion dans l'ensemble fiable des opérations de dépouillement, une meilleure connaissance de la part de l'électeur sur la manière de voter et une certaine clarté dans leur intention de vote.

Taux de participation

Les chiffres officiels indiquent un taux de participation national de 65,4%, soit environ 5% de moins qu'au premier tour (70,5%). La participation varie selon les provinces avec un taux qui plafonne à 84,5% en Equateur et 84,1% au Sud-Kivu et qui tombe à 42,7% au Kasai Oriental. Un taux de participation élevé peut simplement refléter l'enthousiasme des électeurs et une mobilisation efficace. Cependant les bureaux ou les centres de vote qui affichent des taux de participation plus élevés que d'autres dans leurs zones méritent une attention plus particulière. Là où, de surcroît, les résultats issus de ces bureaux favorisent massivement un candidat, cela pourrait indiquer une tentative de manipulation à travers le bourrage d'urnes ou un dépouillement frauduleux effectués en l'absence de témoins ou d'observateurs.

Si l'on fait abstraction du tiers des bureaux de vote pour lesquels le taux de participation est anormalement élevé en raison des votes par dérogation ou des omis, il reste quelques 3500 bureaux de vote affichant des taux de participation (calculés à partir des listes d'émargement) supérieurs ou égaux à 95%. Il s'agit d'un chiffre exceptionnellement élevé, surtout comparé à la moyenne nationale relativement faible.

La plupart des bureaux de vote concernés se situent dans les provinces de l'Equateur (avec en tête les communes de Kungu et Gemena) et du Katanga (à Bukama et Kabondo notamment). Ces endroits se distinguent à la fois par leur nombre important de bureaux de vote accusant des taux de participation extrêmement élevés et par des résultats favorisant exclusivement un candidat. Contrairement à la tendance nationale, les taux de participation ont effectivement augmenté lors du second tour dans ces deux provinces. Il est difficile de dire de façon catégorique dans quelle mesure les résultats dans ces régions ont été manipulés, toutefois leur gestion électorale méritera une surveillance accrue à l'occasion de futurs scrutins. A l'instar des autres irrégularités

exposées précédemment, les deux candidats ont profité de façon égale de ces taux de participation élevés.

Elections provinciales

Si les irrégularités détaillées précédemment ne permettent pas de conclure à un impact significatif sur les résultats de l'élection présidentielle, le même constat peut difficilement être dressé avec confiance en ce qui concerne les élections provinciales qui se sont déroulées simultanément et pour lesquelles les opérations de compilation se poursuivent. A la différence d'un système d'agrégation nationale où des millions de voix séparent deux candidats, l'obtention d'un siège de député provincial peut se jouer à plus ou moins quelques centaines de voix. Dans de telles circonstances, les critères de crédibilité deviennent beaucoup plus fins, et des irrégularités telles que celles exposées dans cette déclaration peuvent avoir un impact déterminant. La Fondation Carter recommande de nouveau vivement à la CEI de publier les résultats bureau de vote par bureau de vote, de façon à permettre aux candidats de vérifier la conformité des résultats ou bien d'être en mesure de contester légalement les résultats auprès des cours d'appel. La même recommandation s'applique aux élections législatives tenues le 30 juillet dernier, bien que la période pour contester les résultats soit révolue. L'impact de telles mesures de transparence sur la crédibilité du processus électoral n'est plus à démontrer.

La Fondation Carter conduit son observation électorale conformément à la Déclaration des Principes de l'Observation Electorale Internationale et du Code de Conduite adoptés aux Nations Unies en 2005.

####

La Fondation Carter a été créée en 1982 par Jimmy Carter, ancien Président des Etats-Unis et son épouse Rosalynn, en partenariat avec l'Université d'Emory, afin de faire progresser la paix et la santé dans le monde entier. Organisation sans but lucratif, non gouvernementale, la Fondation a amélioré la qualité de vie de gens dans plus de 65 pays en résolvant des conflits, faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, ainsi qu'en prévenant les maladies, améliorant les soins de santé mentale et en apprenant aux paysans à augmenter leur production de vivres. Pour en savoir plus : www.cartercenter.org.